



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE 30K/H - RUE PONT MARIE -

Le maire de la commune de Galluis,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la rue du Pont Marie la limitation de la vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1. De l'angle de la rue du Pont Marie et la rue des Près de la Ville jusqu'à l'intersection de la rue du Pont Marie et la rue aux Vanniers, cette zone sera limitée à la vitesse de 30km/h.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Mme la secrétaire de Mairie de Galluis, M. le commandant de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Galluis, le 27 juin 2014

Le maire,



Annie GONTHIER